

15-17 Rue Helesteului,
Secteur 1, Bucarest - 011986
Téléphone: +40 (0)31 809 2739
+40 (0)74 520 2739
Fax: +40 (0)31 805 7739
E-mail: office@apex-team.ro

Sommaire :

- Nouvel impôt forfaitaire
- Modifications apportées à la législation de la PFA
- Diminution des exigences déclaratives envers la BNR
- Enregistrement des contrats avec les non-résidents auprès de l'ANAF
- Revenus locatifs
- Enregistrement fiscal d'office
- Nouvelles taxes pouvant être payées par carte bancaire
- Paiement rétroactif de la contribution de retraite
- Stimulants pour les chômeurs embauchés
- Un nouveau jour non-ouvré
- Modifications sur le régime des déchets
- Remboursement de la TVA d'autres états de l'UE
- Déclaration de la CASS par les personnes sans revenus
- Autres nouveautés législatives
- Taux de clôture du mois d'octobre
- Agenda du mois de novembre 2016
- Indicateurs sociaux

LOI 170 du 7 octobre 2016 visant l'impôt spécifique pour certaines activités (MO 812/2016)

La loi introduit, à compter du 1^{er} janvier 2017, un régime différent d'imposition pour certaines activités économiques, appelé «impôt spécifique». Ainsi, par dérogation des dispositions du Code Fiscal, l'impôt spécifique est introduit pour les personnes morales roumaines qui exercent les activités suivantes :

- Hôtellerie et d'autres facilités de logement similaires – NACE 5510
- Facilités de logement pour les vacances et pour périodes de courte durée - NACE 5520
- Parcs des caravanes, campings et camps – NACE 5530
- Autres services de logement – NACE 5590
- Restaurants – NACE 5610
- Activités d'alimentation (en système traiteur) pour des événements – NACE 5621
- Autres services d'alimentation non-classés ailleurs – NACE 5629
- Bars et activités liées au service des boissons – NACE 5630.

Pour les activités ci-dessus c'est l'impôt spécifique qui sera désormais dû et non plus l'impôt sur le bénéficiaire ou l'impôt sur les revenus des microentreprises.

L'impôt spécifique est dû par les opérateurs économiques ayant inscrit au 31 décembre de l'année précédente, soit comme objet principal d'activité, soit comme activité secondaire, l'un des codes NACE mentionnés ci-dessus et qui ne font pas l'objet d'une procédure de liquidation.

Nous présentons par la suite quelques particularités du nouveau système d'imposition :

- le système est obligatoire
- l'année fiscale est l'année calendaire
- l'impôt est établi selon une formule de calcul adaptée à chacune des activités
- l'impôt est versé semestriellement, jusqu'au 25 du mois suivant le semestre, chaque paiement représentant 50% de l'impôt annuel dû.
- les contribuables qui réalisent des activités de la nature de celle mentionnées ci-dessus et aussi d'autres types d'activités, appliqueront l'impôt spécifique seulement pour les activités éligibles, et pour le reste appliqueront le régime normal d'imposition
- les contribuables ayant enregistré perte fiscale jusqu'au 31 décembre 2016 et qui doivent seulement l'impôt spécifique, ne pourront pas déduire la perte fiscale lors du calcul de l'impôt spécifique. Ils pourront déduire les pertes fiscales à compter du moment où ils reviendront au paiement de l'impôt sur le bénéficiaire, au cours des 7 ans fiscaux pendant lesquels le report de cette perte est possible.
- Dans le cas des modifications dues au commencement/a la cessation d'une activité correspondant aux codes NACE prévus, ou dans le cas d'une modification des surfaces afférentes à l'exercice de chaque activité, à compter du semestre suivant à ces modifications les contribuables devront recalculer, de manière appropriée, l'impôt spécifique afférent à la période restante de l'année/de la période de l'année calendaire où le contribuable a existé, en divisant l'impôt spécifique annuel à 365 jours calendaire et le multipliant par le nombre de jours afférents à la période restante de l'année/de la période de l'année calendaire où le contribuable a existé.
- les contribuables assujettis à l'impôt spécifique sont tenus de modifier le vecteur fiscal et de communiquer aux autorités le paiement de ce type d'impôt, jusqu'au 31

mars de l'année suivante. Dans ce contexte, les contribuables assujettis à l'impôt spécifique à compter du 1^{er} janvier 2017, devront déposer la déclaration de mentions jusqu'au 31 mars 2017.

- ☑ les contribuables assujettis à l'impôt spécifique sont tenus de mettre en évidence l'amortissement fiscal conformément à l'article 28 du Code fiscal.
- ☑ les contribuables assujettis à l'impôt spécifique sont tenus de préparer le Registre d'évidence fiscale, pour la façon de calcul de l'impôt spécifique.

La façon de calcul de l'impôt spécifique est présentée dans la loi en fonction du type d'activité. Ainsi, pour les codes 5610, 5621, 5629 et 5630, l'impôt spécifique varie selon le rang de la ville, la surface commerciale utilisable/de service/d'exercice de l'activité et un facteur de saisonnalité.

Pour les codes 5510, 5520, 5530 et 5590, l'impôt varie selon la capacité de logement.

LOI 182 du 17 octobre 2016 pour approuver l'Ordonnance d'Urgence du Gouvernement 44/2008 sur l'exercice d'activités économiques par les personnes physiques autorisées, entreprises individuelles et entreprises familiales (MO 828/2016)

La loi approuve l'OUG 44/2008 visant l'exercice d'activités économiques par les personnes physiques autorisées, entreprises individuelles et entreprises familiales et apporte aussi des modifications importantes que nous allons présenter par la suite. La loi produira ses effets 90 jours après sa publication, à savoir à compter du 17 janvier 2017.

Une première modification importante consiste dans le fait que les personnes physiques autorisées (PFA) et les entreprises individuelles (II) auront des limitations pour l'emploi. Ainsi, les PFA pourront employer maximum 3 personnes, alors que les II pourront embaucher jusqu'à 8 salariés. Les PFA/II qui à présent compte plus du maximum de salariés, devront réduire le nombre des salariés, avec l'entrée en vigueur des nouvelles réglementations.

Une autre modification est liée à la limitation du nombre des catégories d'activités pour lesquelles les PFA et les II pourront en obtenir l'autorisation. Si dans le cas des **PFA** la restriction est de **maximum 5 catégories d'activités** prévues dans la Classification des activités de l'économie nationale (NACE), dans le cas des **II** la limitation sera de **maximum 10 catégories d'activités**.

La loi prévoit un délai de maximum 2 ans à compter de son entrée en vigueur, à savoir jusqu'au 17 janvier 2019, pendant lequel les PFA et les II ayant un nombre de catégories d'activités supérieur aux nouvelles limites seront tenus de modifier leur objet d'activité. À cette occasion, tant les PFA ainsi que les II pourront opter pour un changement de forme d'organisation (de PFA en II ou l'inverse); la modification des mentions concernant l'objet d'activité et l'émission des nouveaux certificats d'immatriculation seront effectuées à titre gratuit. Par contre, si le délai de 2 ans n'est pas respecté, les PFA et les II seront radiées d'office par les représentants du Registre du Commerce.

Une autre précision introduite par la Loi concerne les étudiants fondateurs d'une PFA ou d'une II, qui ne seront pas tenus à payer les taxes pour l'immatriculation et l'autorisation de ces entités.

Les modifications introduites par la Loi 182/2016 n'affectent pas les professions libérales ou les activités économiques dont l'exercice est organisé et réglementé par des lois spéciales. Ainsi, les limitations concernant le nombre des salariés et le nombre des catégories d'activités pour lesquelles l'autorisation peut être obtenue ne vise pas ces entités, tant que la loi en vertu de laquelle elles ont été créées leur en permet.

REGLEMENT 6 du 26 septembre 2016 pour modifier le Règlement 4/2014 de la Banque Nationale de la Roumanie (BNR) visant la transmission de données et d'informations statistiques envers la BNR (MO 814/2016)

Des changements ont été apportés au Règlement 4/2014 de la BNR concernant la transmission de données et d'informations statistiques envers la BNR, plusieurs réglementations étant abrogées.

En ce qui concerne la section "**Balance de paiements et position des investissements internationaux**", la plupart des demandes de transmission envers la BNR ont été abrogées, telles que:



Limitation du nombre d'activités permises à la PFA



- ☑ La transmission, par le biais du formulaire DPE „Disposition/Déclaration de paiement externe (DPE)”, des paiements /des encaissements qui dépassent 50.000 euro, en relation avec les non-résidents. Les demandes étaient applicables aussi dans le cas des retraites/des dépôts de numéraire en devises pour des paiements /des encaissements envers/de la part des non-résidents, y inclus les frais pour des déplacements à l'étranger ou dans le cas des paiements par lettres de crédit (accréditifs).
- ☑ En effet, ni les institutions crédit n'auront plus l'obligation de collecter et de transmettre ces informations envers la BNR. Par exception, la transmission des montants totaux à encaisser/des encaissements et des montants totaux à payer/des paiements pour leur propre nom et compte effectués en relation avec les non-résidents, à l'exception des opérations de change des devises pour des personnes physiques effectuées par leur propres bureaux de change, ainsi que le solde des actifs et passifs financiers en relation avec les non-résidents reste une des obligations des institutions de crédit.
- ☑ La transmission des opérations non-monnaïres avec les non-résidents. Par conséquent, les opérations de compensation avec les non-résidents, les conversions de dettes/créances et d'autres opérations similaires, ne seront plus transmises envers la BNR.
- ☑ La transmission des transactions effectuées avec les résidents par des comptes bancaires ouverts à l'étranger.

Toutes les demandes mentionnées ci-dessus ne sont plus applicables à compter du 14 octobre 2016.

Restent toujours en vigueur les demandes liées à la déclaration des contrats conclus avec des non-résidents pour des opérations de capital en devises, de la nature de la dette externe privée, à long et moyen terme, y inclus dans le cas des contrats conclus à court terme mais dont la période de validité a été prolongée avec plus d'un an.

ORDRE 2994 du 20 octobre 2016 sur la procédure d'enregistrement des contrats/documents conclus entre des personnes morales roumaines, personnes physiques résidentes, ainsi que des personnes morales étrangères qui exercent des activités en Roumanie par le biais d'un établissement permanent/ établissement permanent désigné, et des personnes morales étrangères ou personnes physiques non-résidentes (MO 854/2016)

L'ordre règlemente la nouvelle procédure d'enregistrement des contrats/documents conclus entre des résidents et des non-résidents qui détiennent ou pas un établissement permanent en Roumanie. Antérieurement la procédure était règlementée par l'Ordre 1.400/2012 du président de l'ANAF, abrogé par le présent ordre.

Qui doit enregistrer les contrats?

La procédure s'adresse aux personnes suivantes :

- ☑ Personnes morales roumaines
- ☑ Personnes physiques résidentes
- ☑ Personnes morales étrangères qui exercent des activités en Roumanie par le biais d'un établissement permanent/établissement permanent désigné.

Quand apparaît l'obligation d'enregistrer des contrats ?

L'obligation survient au moment de la conclusion des contrats avec des personnes non-résidentes (morales ou physiques) qui exercent sur le territoire de la Roumanie des prestations de services de la nature des travaux de constructions, de montage, des activités de surveillance, des activités de conseil, d'assistance technique et de tout autre service rendu en Roumanie et qui génère des revenus imposables.

L'obligation d'enregistrer les contrats survient indépendamment de leur durée.

Lorsqu'un contrat écrit n'est pas conclu, ce sont les documents justifiant les prestations effectives de services sur le territoire de la Roumanie qui devront être enregistrés: des situations des travaux, des procès-verbaux de réception, des rapports de travail, des études de marché, des études de faisabilité, ou tout autre document relevant.

Les contrats afférents à des activités exercées en dehors du territoire de la Roumanie ne rentrent pas sous l'incidence de l'obligation d'enregistrement des contrats.



**Enregistrement
des contrats avec
les non-résidents –
un nouveau
formulaire qui peut
être déposé online**



Où sont les contrats enregistrés?

L'enregistrement des contrats/documents justificatifs se réalise auprès de l'autorité fiscale compétente de la gestion du bénéficiaire des services mentionnés.

Comment se réalise l'enregistrement ?

L'enregistrement des contrats/documents justifiant les prestations effectives de services sur le territoire de la Roumanie se réalise par le dépôt auprès de l'autorité fiscale compétente du formulaire 017 "Déclaration d'enregistrement des contrats/documents justifiant les prestations effectives de services sur le territoire de la Roumanie, initiaux/additionnels (connexes), conclus avec des personnes morales étrangères ou des personnes physiques non-résidentes".

Aucun autre document justificatif ne sera annexé au formulaire mentionné.

La déclaration se remplit et se dépose pour chaque contrat ou document justifiant les prestations effectives de services réalisés sur le territoire de la Roumanie, dans un délai de 30 jours à compter de la date de conclusion des contrats ou de la date d'émission de tout document prévu par la loi.

La déclaration peut être déposée aussi par des moyens électroniques de transmission à distance.

Lorsque dans les données déclarées initialement se produisent des modifications, celles-ci doivent être déclarées dans un délai de 15 jours à compter de la date où elles ont survenu, par le dépôt d'une nouvelle déclaration, ayant coché la case "Déclaration de mentions".

ORDRE 2902 du 10 octobre 2016 pour approuver la Procédure sur la déclaration des revenus locatifs et sur la façon d'établir l'impôt dû par les contribuables qui qualifient ces revenus dans la catégorie des activités indépendantes (MO 807/2016)

L'ordre met à jour la procédure concernant la déclaration et la façon d'établir l'impôt sur les revenus locatifs, revenus réalisées par des personnes physiques de plus de 5 contrats de location/sous-location, ces revenus étant considérés faisant partie de la catégorie des revenus perçus des activités indépendantes. Pour établir le nombre de contrats, seront pris en considération les contrats de location/sous-location en cours au 31 décembre de l'année précédant à celle d'imposition, à l'exception des contrats de fermage des biens agricoles.

Les mises à jour apportées par cette nouvelle procédure visent principalement:

- la mise à jour de la base juridique et de certaines références législatives;
- des précisions relatives au délai de dépôt de la déclaration sur le revenu estimé/la norme de revenu;
- la redéfinition de l'autorité fiscale compétente
- l'approbation du modèle et contenu du formulaire par le biais duquel le contribuable est notifié sur les obligations déclaratives.

Nous reprenons par la suite une synthèse de cette procédure mise à jour.

Les personnes physiques remplissant le critère ci-dessus au 31 décembre déterminent le revenu net annuel en système réel, sur la base des données de la comptabilité, selon les règles prévues pour les revenus des activités indépendantes et ont les obligations suivantes :

- tenir la comptabilité en partie simple, selon l'OMFP 170/2015;
 - remplir le Registre d'évidence fiscale;
 - déposer le formulaire 220 "Déclaration sur le revenu estimé/norme de revenu" jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;
 - déposer le formulaire 200 „Déclaration sur les revenus réalisés en Roumanie” jusqu'au 25 mai de l'année suivant à celle au cours de laquelle le revenu a été réalisé.
- Les revenus et les charges pris en calcul pour établir le revenu net annuel sont ceux réalisés sur l'ensemble de tous les contrats de location/sous-location qui sont en cours pendant l'année de déclaration, indépendamment de leur nombre.

Dans le cas où la personne physique remplit les conditions, mais ne transmet par le formulaire 220, l'autorité fiscale lui envoie une notification pour que le formulaire soit transmis. Si dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la notification



Saviez-vous que les
revenus locatifs
peuvent être traités
comme revenus des
activités
indépendantes ?

le contribuable ne transmet pas la déclaration, l'autorité fiscale établit les paiements anticipés au niveau du montant dû pour la dernière échéance de l'année précédente, en prenant en considération les contrats de location/sous-location en cours au 31 décembre de l'année précédant à celle d'imposition, indépendamment de leur nombre.

Dans le cas où, à la fin de l'année fiscale, la condition concernant le nombre de contrats n'est plus remplie, à compter de l'année suivante les personnes physiques établissent et déclarent le revenu net estimé/réalisé selon les règles applicables pour la catégorie des revenus locatifs. L'établissement des paiements anticipés et de l'impôt annuel dû est fait par l'autorité fiscale compétente.

Les contribuables sont tenus à enregistrer les contrats de location auprès de l'autorité fiscale, indépendamment de leur nombre et du régime fiscal appliqué.

L'ancienne procédure réglementée par l'Ordre 2.333/2007 du président de l'ANAF a été abrogée.

ORDRE 2921 du 12 octobre 2016 pour approuver la Procédure d'enregistrement fiscal, d'office ou à la demande d'autres autorités qui gèrent des créances fiscales, d'un sujet de droit fiscal qui n'a pas rempli son obligation d'enregistrement fiscal, aux termes de la loi (MO 850/2016)

L'ordre approuve la Procédure d'enregistrement fiscal, d'office ou à la demande d'autres autorités qui gèrent des créances fiscales, d'un sujet de droit fiscal qui n'a pas rempli son obligation d'enregistrement fiscal, aux termes de la loi.

Sont approuvés les modelés et le contenu des formulaires suivants :

"Décision visant l'enregistrement fiscal, d'office ou à la demande d'autres autorités qui gèrent des créances fiscales "

"Notification visant l'enregistrement fiscal, d'office ou à la demande d'autres autorités qui gèrent des créances fiscales"

La procédure s'applique aux personnes physiques qui exercent des activités indépendantes ou qui pratiquent des professions libérales. Elle ne s'applique pas aux personnes physiques dont la situation fiscale est tenue sur la base du Code Numérique Personnel et qui sont soumises à l'impôt sur le revenu.

L'ordre abroge les anciennes réglementations approuvées par l'Ordre 714/2012 du président de l'ANAF.

DECISION 767 du 19 octobre 2016 pour modifier et compléter certains actes de loi du domaine du système des assurances de chômage et pour stimuler l'emploi, et de la sécurité et la santé au travail (MO 838/2016)

La décision apporte des précisions concernant les documents et les procédures nécessaires en vue d'obtenir les différents stimulants réglementés par les changements à la loi des assurances de chômage et pour stimuler l'emploi et de la sécurité et santé au travail.

ORDRE 2433 du 11 octobre 2016 sur le pouvoir accordé aux personnes faisant partie de l'appareil d'inspection économique et financière pour constater les contraventions et pour appliquer les sanctions prévues par l'OG 77/1999 concernant certaines mesures visant la prévention de l'incapacité de paiement

L'ordre accorde le pouvoir aux directions générales des finances publiques de constater les contraventions prévues à l'article 5 alinéa 1 lettres a) et b) de l'OG 77/1999 concernant certaines mesures visant la prévention de l'incapacité de paiement, modifiée par l'OG 22/2016.

Nous avons présenté dans le bulletin d'informations APEX Team no. 9/2016 les obligations des personnes morales, indépendamment de leur forme d'organisation où de leur type de propriété, de maintenir l'évidence des obligations de paiement et des créances, par dates d'échéance, envers tout créancier et de la part de tout débiteur et en même temps le dépôt de cette situation par internet à une adresse créée à ce but, afin d'inclure dans la procédure de compensation des dettes impayées aux dates échéantes.

Malheureusement les normes pour l'application des demandes instituées par l'OG 22/2016 n'ont pas été encore publiées et plusieurs aspects attendent toujours d'être dé-



**Possibilité de
paiement rétroactif
du stage de pension
pour une période de
5 ans**



taillés par les autorités fiscales. Par contre, l'autorité responsable du contrôle et des sanctions a été désignée, la question qui se pose est comment contrôler et appliquer des sanctions pour des aspects encore incertains et qui dans la pratique ne peuvent pas encore être appliqués.

ORDRE 2435 du 12 octobre 2016 pour compléter l'annexe à l'Ordre 1.376/2016 du ministre des finances publiques visant les catégories de créances fiscales pouvant être réglées par le biais des cartes bancaires en système online en utilisant le Système Electronique National de Paiements (MO 850/2016)

L'ordre met à jour l'annexe à l'Ordre 1.376/2016 du MFP visant les catégories de créances fiscales pouvant être réglées par cartes bancaires en système online en utilisant le Système Electronique National de Paiements, introduisant aussi dans cette liste „l'Impôt sur les revenus du transfert des propriétés immobilières du patrimoine”.

LOI 186 du 20 octobre 2016 visant certaines mesures dans le domaine de l'assurance de certaines catégories de personnes dans le système public de pensions (MO 842/2016)

La loi introduit une dérogation aux dispositions prévues par la Loi 263/2010 sur le système unitaire des pensions publiques, dans le sens où les personnes qui n'ont pas la qualité de retraités peuvent verser la contribution d'assurances sociales (CAS) correspondant aux périodes pendant lesquelles elles n'ont pas eu la qualité de personne assurée ni dans le système public de pensions ni dans un système d'assurances sociales non-intégré à celui public.

Dans ce sens, dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur (jusqu'au 26 avril 2017), les personnes intéressées pourront conclure un contrat d'assurance sociale.

Le paiement de la CAS peut se réaliser pour la période comprise entre la date de conclusion du contrat d'assurance sociale et les 5 dernières années antérieures à cette date-là. Dans ce sens, la période pour laquelle la CAS doit être versée est considérée comme stage de cotisation dans le système public de pensions.

Attention! Les dispositions de cette loi NE S'APPLIQUENT PAS aux personnes tenues de s'assurer dans le système public de pensions, à savoir donc, ceux qui ont déjà cotisé (qui ont déjà été assurées) au cours dédites périodes.

La CAS due se détermine en appliquant à l'assiette mensuelle le taux individuel de la CAS pour des conditions normales de travail, règlementée par la législation en vigueur pour chaque mois des périodes pour lesquelles le paiement est demandé, afin de reconsidérer le stage de cotisation dans le système public de pensions.

L'assiette mensuelle est comprise entre :

- la valeur d'un salaire de base minimum brut assuré sur le plan national
- le plafond de 5 salaires moyens bruts.

Le paiement de la contribution peut se faire en une seule tranche ou par tranches mensuelles, dans un délai de 6 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, par mandat postal ou par tout autre moyen de paiement prévu par la loi, y inclus en numérique, au cassier de la Maison territoriale de pensions, dans la circonscription de laquelle se trouve le domicile de la personne intéressée.

ORDONNANCE D'URGENCE 60 du 28 septembre 2016 pour modifier et compléter la Loi 76/2002 sur le système des assurances de chômage et pour stimuler l'occupation de la force de travail (MO 773/2016)

L'ordonnance apporte une série de stimulants pour les personnes enregistrées comme chômeurs auprès des agences d'emploi, ainsi :

- les personnes qui ne bénéficient pas de l'indemnité de chômage, dans le cas où sont embauchées à plein temps pendant une période de plus de 3 mois, après avoir été pris dans les évidences des agences d'emploi, pourront bénéficier d'une prime d'activation, non-imposable, en montant de 500 lei.
- les personnes qui sont embauchées, selon la loi, dans une localité située à plus de 15 km de leur localité de domicile ou de résidence, peuvent bénéficier d'une prime d'emploi de 0.5 lei/par km sans dépasser 55 lei/jour. La prime est non-imposable et



**Stimulants pour les
chômeurs
embauchés**



sera accordée pour une période de 12 mois.

- ☑ les personnes embauchées, selon la loi, dans une localité située à plus de 50 km de leur localité de domicile ou de résidence, qui suite à ça changent de domicile ou établissent leur résidence dans ladite localité ou dans son voisinage, pourront bénéficier d'une prime de relocation, non-imposable, dont le quantum est différent, ainsi :
 - o 12.500 lei pour les personnes embauchées dans une autre localité, qui suite à ça, changent leur domicile ;
 - o 15.500 lei pour les personnes prévues au point précédent, qui changent leur domicile ou établissent leur résidence accompagnées par leur famille.
 - o Dans le cas où les deux époux accomplissent les conditions d'octroi de la prime de relocation, l'un recevra le montant prévu et l'autre recevra une prime de relocation en montant de 3.500 lei. La prime d'emploi et la prime de relocation, appelées primes de mobilité, ne seront pas cumulées et seront supportées par les agences d'emploi. Les employés seront tenus de restituer l'intégralité de la prime d'emploi dans le cas où ils retournent à leur ancien domicile au cours d'une période de 12 mois à compter de la date d'emploi.
- ☑ Le montant accordé aux employeurs qui embauchent pour une période indéterminée, les diplômés des institutions d'enseignement a été modifié et sera de 900 lei pour chaque personne embauchée pour une période de 12 mois.

Le même montant est reçu par les employeurs qui embauchent, pour une période indéterminée, des chômeurs âgés de plus de 45 ans, chômeurs qui sont des parents uniques soutenant des familles monoparentales, chômeurs de longue durée ou des jeunes NEET (jeunes âgés de 16 à 24 ans, sans lieu de travail, qui ne suivent aucune forme d'enseignement et ne participent à aucune activité de formation professionnelle), pour une période de 12 mois, pour chaque personnes employée d'une de ces catégories, avec l'obligation de maintenir les rapports de travail ou d'emploi pour minimum 18 mois.

LOI 176 du 7 octobre 2016 pour modifier l'alinéa (1) de l'article 139 de la Loi 53/2003 – le Code du Travail (MO 808/2016)

La loi apporte au Code du Travail un jour non-ouvré de plus, celui du 24 janvier – Le Jour de l'Unification des Principautés Roumaines.

Ainsi, la liste des jours non-ouvrés est:

- ☑ 1 et 2 janvier;
- ☑ 24 janvier – Jour de l'Unification des Principautés Roumaines
- ☑ le premier et le deuxième jour de Pâques;
- ☑ 1 mai – Jour du Travail;
- ☑ le premier et le deuxième jour de Pentecôte;
- ☑ 15 août – l'Assomption;
- ☑ 30 novembre – Jour du Saint Apôtre André, le Premier Appelé, le Protecteur de la Roumanie;
- ☑ 1 décembre – Jour national de la Roumanie;
- ☑ le premier et le deuxième jour de Noël;
- ☑ deux jours pour chacune des 3 fêtes religieuses annuelles, déclarées comme telles par les cultes religieux légaux, autres que celles chrétiennes, pour leurs fidèles.

ORDONNANCE D'URGENCE 68 du 12 octobre 2016 pour modifier et compléter la Loi 211/2011 sur le régime des déchets (MO 823/2016)

L'ordonnance apporte des modifications importantes au régime des déchets, aussi bien pour ceux qui produisent ou détiennent, ainsi que pour ceux qui collectent, transportent ou valorisent des déchets en Roumanie.

Nous présentons par la suite les principales modifications apportées par l'Ordonnance.

„Vous payez pour ce que vous jetez”

Le concept "vous payez pour ce que vous jetez" est introduit, concept qui s'adresse tant aux personnes physiques ainsi qu'aux personnes morales qui produisent et jettent des déchets. L'application de ce principe est la responsabilité des autorités locales et les réglementations permettent son application optionnelle, « là où ceci est possible du point de vue technique, économique et de la protection de l'environnement ». Les éléments suivants seront pris en considération : la quantité de déchets produite, le type de déchets,



**Un nouveau jour
non-ouvré introduit
dans le Code du
Travail : 24 janvier**



le volume du récipient où ceux-ci sont jetés ainsi que la fréquence de pollution.

Valorisation des déchets

Pour respecter les obligations de valorisation des déchets et afin de la faciliter et de l'améliorer, les déchets doivent être collectés séparément, dans le cas où ceci est faisable du point de vue technique, économique et de la protection de l'environnement et **ne doivent pas être mélangés avec d'autres déchets ou matériaux ayant des propriétés différentes.**

Les opérateurs économiques qui collectent et/ou transportent des déchets ont aussi l'obligation de les collecter séparément et de ne pas les mélanger pendant le transport. Ces obligations visent d'autant plus, ceux qui produisent, détiennent, stockent ou transportent des déchets dangereux.

Autorisations et enregistrements

L'Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement (ANPM) maintient **un registre avec les types suivants d'opérateurs économiques qui ne sont pas tenus à être autorisés:**

- les opérateurs économiques qui transportent des déchets non-dangereux en système professionnel;
- les commerçants qui ne rentrent pas physiquement en possession des déchets ou les courtiers;
- les opérateurs économiques qui font l'objet des dérogations des demandes d'autorisation.

Les opérateurs économiques mentionnés ci-dessus sont tenus à s'inscrire dans le registre tenu par l'ANPM. Dans ce sens, la procédure d'enregistrement sera élaborée dans un délai de 180 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente ordonnance d'urgence.

Cessation du statut de déchet

Certaines catégories de déchets cessent d'être considérées comme déchets, dans le cas où ils ont souffert une opération de valorisation et s'ils remplissent les critères spécifiques établis au niveau de l'Union Européenne, selon certaines conditions (ce sont des matériaux réutilisables, existe un marché pour eux, ils n'affectent pas l'environnement et d'autres), en respectant la valeur limite pour les polluants, et la protection de l'environnement. Pour la cessation du statut de déchet, au moins les agrégats, le papier, le verre, les métaux, les pneus et les textiles sont pris en considération.

Plans de gestion des déchets

L'ordonnance d'urgence modifie les dispositions de la loi concernant l'élaboration de plans de gestion des déchets au niveau national, départemental et de Bucarest.

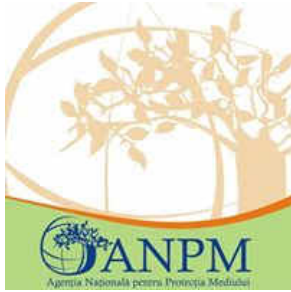
Nouvelles limites pour réutiliser ou recycler les déchets des constructions

Des précisions concernant les futurs titulaires de certaines **autorisations de construction et/ou démolition** sont apportées. Ils devront gérer les déchets qui résultent de l'activité de construction / démolition, de telle façon à ce qu'à la fin de l'année 2020 ils arrivent à valoriser au moins **70% du total des quantités de déchets générés annuellement.**

ORDRE 2810 du 29 septembre 2016 pour approuver la Procédure de réception des demandes de remboursement de la TVA afférente aux importations et aux acquisitions de biens/ services effectuées dans un autre état membre de l'Union Européenne par les personnes imposables établies en Roumanie (MO 844/2016)

L'ordre met à jour la procédure de réception des demandes de remboursement de la TVA afférente aux importations et acquisitions de biens/services effectuées dans un autre état membre de l'Union Européenne par les personnes imposables établies en Roumanie. L'ordre approuve aussi le modèle, le contenu et les instructions visant la façon de compléter les formulaires :

- 318 "Demande de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée pour les personnes imposables établies en Roumanie, déposée selon l'article 302 alinéa (2) du Code Fiscal"
- 319 "Déclaration d'ajustement du prorata, selon les dispositions de l'article 302 alinéa (2) du Code Fiscal et du point 73 alinéa (8) des normes méthodologiques".



Modifications importantes sur la loi des déchets



En effet, l'ordre met à jour les références envers le Code Fiscal et le Code de Procédure Fiscale applicables à compter du 1^{er} janvier 2016, l'ancienne procédure réglementée par l'Ordre 3/2010 du président de l'ANAF ayant été abrogée.

ORDRE 2731 du 20 septembre 2016 pour approuver la Procédure de déclaration et la façon d'établir la contribution d'assurances sociales de santé (CASS) due par les personnes physiques qui ne réalisent pas de revenus ou par d'autres catégories de personnes prévues à l'article 180 du Code Fiscal, ainsi que pour l'approbation de certains formulaires (MO 845/2016)

L'ordre approuve la Procédure de déclaration et la façon d'établir la CASS due par les personnes physiques qui ne réalisent pas de revenus ou par d'autres catégories de personnes prévues à l'article 180 du Code Fiscal. Les formulaires nécessaires sont aussi approuvés.

La procédure est applicable à toutes les personnes physiques qui ne réalisent pas de revenus de la nature de ceux mentionnés à l'article 155 du Code Fiscal ou qui réalisent des revenus mensuels exclusivement d'investissements et/ou d'autres sources dont les assiettes mensuelles se situent en dessous de la valeur du salaire de base minimum brut assuré sur le plan national et qui ne font pas partie des catégories des personnes exemptées du paiement de la CASS ou des catégories des personnes pour lesquelles le paiement de la contribution est assurée d'autres sources, prévues à l'article 180 alinéa 1 du Code Fiscal.

Les personnes physiques mentionnées ci-dessus doivent la CASS ainsi :

- mensuellement, en appliquant le taux individuel de contribution sur l'assiette représentée par la valeur du salaire de base minimum brut assuré sur le plan national et elles sont tenues de verser la contribution pour une période de minimum 12 mois consécutifs, à compter du mois où la déclaration est déposée;
- à la date d'accès aux services fournis par le système public d'assurances sociales de santé selon la loi, par le dépôt de la déclaration et en appliquant le taux individuel de contribution à l'assiette représentée par la valeur de 7 fois le salaire de base minimum brut assuré sur le plan national.

L'établissement des obligations de paiement à titre de CASS pour les personnes physiques mentionnées est réalisé par l'autorité fiscale compétente, sur la base de la déclaration déposée par le contribuable.

L'autorité compétente est :

- l'autorité fiscale de la circonscription territoriale où le contribuable a l'adresse de son domicile, selon la loi, ou l'adresse où il habite effectivement, dans le cas où l'adresse est différente du domicile, es deux adresses ne coïncident pas, pour les personnes physiques qui ont le domicile fiscal en Roumanie;
- l'autorité fiscale compétente, selon la loi, de la gestion des contribuables personnes physiques qui n'ont pas le domicile fiscal en Roumanie.

ORDRE 2403 du 6 octobre 2016 pour modifier et compléter les Normes méthodologiques concernant les informations à inscrire de manière obligatoire sur les ordres de paiement pour le Trésor de l'Etat par le biais desquels les contribuables personnes physiques réalisent des paiements envers les budgets composant le budget général consolidé par le compte transitoire ouvert au nom du Ministère des Finances Publiques ainsi que les informations comprises dans le message électronique de paiements transmis en système informatique par les institutions de crédit initiatrices, approuvées par l'Ordre 1.801/2011 du ministre des finances publiques (MO 793/2016)

ORDRE 2373 du 3 octobre 2016 pour modifier et compléter les Normes méthodologiques visant la gestion et la tenue de la comptabilité des institutions publiques, le Plan de comptes pour les institutions publiques et les instructions d'application de celui-ci, approuvées par l'Ordre 1.917/2005 du ministre des finances publiques (MO 796/2016)



**Les personnes sans
revenus doivent la
CASS**



ORDRE 7 du 3 octobre 2016 pour modifier et compléter l'Ordre 27/2010 de la BNR approuvant les Réglementations comptables conformes aux Standards Internationaux de Rapport Financier, applicables aux institutions de crédit, et l'Ordre 6/2015 de la BNR approuvant les Réglementations comptables conformes aux directives européennes (MO 832/2016)

ORDRE 2901 du 10 octobre 2016 pour approuver les Instructions sur la façon de remplir les documents administratifs en format électronique (e-DA) en utilisant l'application EMCS-RO-Mouvements de contrôle des mouvements avec des produits soumis aux accises en régime suspensif/d'exonération/d'exemption des accises (MO 861/2016)

ORDRE 2759 du 23 septembre 2016 pour approuver les Normes techniques concernant l'application unitaire des réglementations douanières dans les zones libres (MO 778/2016)

Les normes techniques concernant l'application uniforme des réglementations douanières dans les zones libres ont été approuvées. Les anciennes réglementations approuvées par l'Ordre ANAF 7394/2007 ont été abrogées.

RAPPEL – Evaluation des éléments monétaires en devises

Le cours de change communiqué par la BNR à utiliser à fin octobre 2016 pour la réévaluation des éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) ainsi que des créances et dettes exprimées en RON dont l'encaissement/le décaissement se fait en fonction du cours d'une devise est:

1 EUR = 4,5057 RON; 1 CHF = 4,1598 RON; 1 GBP = 5,0069 RON; 1 USD = 4,1131 RON

AGENDA du mois de NOVEMBRE 2016

Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats
- Compléter dans le registre électronique des salariés les informations relatives à la déclaration préalable d'embauche ou modification ou cessation d'un contrat de travail, le cas échéant.

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal
- Evaluer les éléments monétaires d'actifs et de passif exprimés en devises (disponibilités, créances, dettes) au cours de change communiqué par la BNR le dernier jour bancaire du mois
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non-résidents au cours du mois, conformément à l'article 8 alinéa 8 du Code Fiscal
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois.

Pour satisfaire aux réglementations en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : "taxation inverse", "opération non imposable", etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre des non transferts de biens
- Tenir le Registre des biens de capital
- Mentionner dans les conventions commerciales pour lesquelles les montants et le règlement sont convenus dans une autre devise le taux de change à utiliser (cours de



N'oubliez pas les dates limite de dépôt des déclarations et de paiement des taxes



change publié par la BNR, la banque commerciale ou la Banque Centrale Européenne).

Le calendrier des obligations fiscales afférentes au mois de novembre 2016 est disponible sur la page internet de l'ANAF :

https://static.anaf.ro/static/10/Anaf/AsistentaContribuabililor/Calendar/Calendar_obligatii_fiscale_2016.htm#nov

INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2016	Employeur et Bénéficiaire des activités considérées dépendantes (taux %)	Salarié et Prestataire d'activités dépendantes (taux %)
Assurances sociales (retraite)	15,8 % pour conditions normales de travail 20,8 % pour conditions de travail particulières 25,8 % pour conditions de travail spéciales (assiette plafonnée à un montant représentant le nombre moyen d'assurés au cours du mois pour lequel la cotisation est calculée multiplié par 5 fois la rémunération salariale brute moyenne) ¹	10,5% (assiette plafonnée pour le salarié à 5 fois la rémunération salariale brute moyenne utilisée lors de la préparation du budget des assurances sociales publiques et approuvée par la Loi sur le Budget des assurances sociales publiques, à savoir $5 \times 2.681 = 13.405$ RON) ¹ (assiette pour la personne sous convention civile : revenu brut)
Assurances sociales de santé (assises sur le revenu brut)	5,2 %	5,5%
Congés médicaux/indemnités santé (assises sur le revenu brut)	0,85%	
Chômage (assises sur le revenu brut)	0,5 %	0,5%
Accidents du travail et maladies professionnelles (assises sur le revenu brut) ²	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Fonds de garantie paiement créances salariales (assises sur le revenu brut) ³	0,25% (seulement sur les salariés sous contrat de travail y compris les retraités)	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 * 50% salaire minimum pour l'économie pour chaque 100 salarié	
Valeur du Ticket Repas imposable dans le sens de l'impôt sur le revenu à compter du mois de mai 2016	9,57 RON	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	1250 RON à partir du 1 ^{er} mai 2016	
Diurne déplacement en Roumanie Pour les salariés du secteur public Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	17 RON 42,50 RON	

Note 1 : La cotisation à la retraite est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette est 35% de la rémunération salariale brute moyenne correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 2 : La cotisation pour les accidents du travail et maladies professionnelles est également due pour les périodes au cours desquelles l'assuré bénéficie de congés médicaux et d'indemnités des assurances sociales de santé. Pour ces périodes, l'assiette de calcul est le salaire de base minimum brut dont le paiement est garanti au plan national correspondant au nombre de jours ouvrés de l'arrêt de travail.

Note 3 : La cotisation au fonds de garantie de paiement des créances salariales est due également sur les indemnités des assurances sociales de santé mais seulement pour les 5 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur ainsi que sur les indemnités pour incapacité temporaire de travail suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle mais seulement pour les 3 premiers jours d'incapacité supportés par l'employeur.

Attention ! Les revenus versés à une personne qui réalise une activité considérée dépendante font l'objet d'un "Etat de paiement" distinct et sont inclus dans la déclaration 112.

15-17 Rue Helesteului,
Secteur 1, Bucarest - 011986

Téléphone: +40 (0)31 809 2739

+40 (0)74 520 2739

Fax: +40 (0)31 805 7739

E-mail: office@apex-team.ro

www.apex-team.ro

Notre mission : apporter à nos clients de la valeur ajoutée

APEX Team dispose d'une équipe formée par des comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir les services attendus d'un cabinet d'expertise comptable de qualité. Nos collaborateurs sont disponibles pour partager le savoir-faire et l'expérience acquise dans l'une de plus grandes sociétés internationales dites « Big 4 », ayant pour clients de nombreuses sociétés étrangères établies en Roumanie dans différents domaines d'activités.

L'équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable de l'entreprise ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie. Fournir de la valeur ajoutée est notre motto.

APEX Team peut offrir la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil en fonction des besoins identifiés :

- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère*
- Gestion de la paie et services connexes*
- Assistance comptable périodique*